



Règlement intérieur du Lycée Français de Stavanger

Version 8 – 24/08/2016

LYCÉE FRANÇAIS DE STAVANGER



POSTBOKS 370 SENTRUM, N-4002 STAVANGER, NORVÈGE
Tél. (+47) 45 20 24 60 - E-mail : lf.stavanger@mlfmonde.org

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version 8 – 24/08/2016

PRÉAMBULE

Établissement privé d'éducation implanté en Norvège, le Lycée Français de Stavanger se propose de scolariser les élèves dans le cadre du système scolaire français et dans le respect des principes de laïcité définis par l'Éducation Nationale française.

Le Lycée Français de Stavanger est agréé par le Ministère norvégien de l'Éducation (Utdanningsdirektoratet - UDIR) et met en œuvre ses préconisations.

Si des aménagements sont nécessaires pour prendre en compte les contraintes matérielles résultant de l'implantation du lycée, l'objectif de l'équipe pédagogique est de permettre à chaque élève de suivre une scolarité similaire à celle qui lui serait offerte en France, tout en intégrant l'apport de l'environnement culturel local.

La vie de la communauté scolaire est régie par le présent règlement intérieur.
Il est remis à tous les membres de la communauté éducative et à chaque famille au début de l'année scolaire.

L'inscription d'un élève au lycée vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

1 FONCTIONNEMENT DU LYCÉE

Le Lycée Français de Stavanger est une école d'entreprise gérée pédagogiquement par la Mission Laïque Française qui garantit la qualité de l'enseignement par l'affectation de personnels qualifiés, et financièrement par la société Total E & P Norge AS qui détermine les niveaux de classes qui seront encadrés au cours de l'année.

Le Lycée Français de Stavanger est inscrit sur la liste des établissements scolaires français de l'étranger homologués par le Ministère de l'Éducation Nationale ; les périodes de scolarité qui y sont effectuées sont assimilées à celles accomplies dans un établissement scolaire public métropolitain (n° immatriculation M.E.N. : 1030002T).

Les décisions d'orientation prononcées par les conseils de cycles ou les conseils de classes et les certificats de scolarité délivrés par le proviseur sont valables de plein droit dans tous les établissements scolaires français, y compris ceux de l'étranger agréés par la France, en vue de la poursuite des études et de la délivrance des diplômes.

1.1 ADMISSION DES ELEVES :

- 1.1.1 Le lycée scolarise les enfants des familles expatriées de la société Total E & P Norge AS, si la section/classe vers laquelle ils sont orientés existe.
- 1.1.2 D'autres enfants francophones dont les familles résident à Stavanger ou dans sa région peuvent être accueillis après paiement d'écolage, dans la mesure des places disponibles et après accord de la société Total E & P Norge AS qui fixe le montant des droits de scolarité.

1.1.3 Lors de l'inscription de nouveaux élèves, les parents doivent remettre au secrétariat du lycée les documents administratifs établis par l'établissement scolaire d'origine : certificat de radiation (ou exeat), dossier scolaire, relevés de notes et attestation de passage de classe pour une inscription en début d'année scolaire. Les élèves scolarisés l'année précédente dans un établissement privé hors contrat sont admis après un examen de niveau.

1.2 HORAIRES :

1.2.1 Le Lycée Français de Stavanger accueille les élèves du lundi au vendredi ; le rythme de fonctionnement est la journée continue.

1.2.2 Élémentaire :

Sauf dispositions particulières :

- Les classes élémentaires fonctionnent de 8h05 à 14h30.
- Le mercredi, les élèves rentrent à 8h55 et sortent à 14h30.

1.2.3 Une aide personnalisée est mise en place en élémentaire, à l'initiative des professeurs, le mercredi de 8h05 à 8h55. Les parents des élèves qui bénéficient de cet accompagnement sont informés par note individualisée.

1.2.4 Collège :

Sauf dispositions particulières :

- Les classes du collège fonctionnent de 8h05 à 16h10.
- Les cours sont dispensés selon un emploi du temps communiqué aux élèves en début d'année scolaire.

1.3 VACANCES SCOLAIRES :

1.3.1 Le calendrier de l'année scolaire est élaboré par le G.I.E. (Groupe d'Information et d'Échange), en accord avec la direction de la société Total E & P Norvège AS, puis validé par la Mission Laïque Française, l'I.E.N en résidence à Londres et le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle en poste à Oslo.

1.3.2 Le calendrier scolaire est diffusé à la fin de chaque année scolaire pour l'année suivante.

1.3.3 Les familles doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs départs et retours à l'occasion des congés coïncident avec le calendrier scolaire.

1.4 MANUELS SCOLAIRES, FOURNITURES ET FRAIS DE PATINOIRE :

1.4.1 Des articles de papeterie et différentes fournitures sont remis aux élèves au début et au cours de l'année scolaire. Une participation forfaitaire de 650 Nok est demandée aux familles en septembre pour ces matériels ainsi que pour le prix des entrées à la patinoire.

1.4.2 Les manuels scolaires sont mis gratuitement à la disposition des élèves. En cas de détérioration ou de perte, la famille devra rembourser la valeur du livre neuf.

1.4.3 Une liste de matériel personnel que les familles doivent acheter est communiquée à la fin de chaque année scolaire pour l'année suivante.

1.5 ÉQUIPEMENT :

Les élèves sont tenus de se munir du matériel nécessaire pour chaque cours.

La tenue de sport ou de piscine est obligatoire pour les cours d'éducation physique et sportive, de patinage et de natation.

1.6 ASSURANCE SCOLAIRE :

Il est fait obligation aux parents de contracter une assurance scolaire qui couvre la responsabilité civile pour tout accident provoqué ou dégradation commise par leur enfant ainsi que les risques corporels individuels. Cette police doit être valable sur le territoire norvégien. **Une copie de l'attestation d'assurance sera remise au lycée lors de l'inscription puis au début de chaque année scolaire.**

Les familles peuvent souscrire en ligne un contrat offrant ce type de garantie auprès de la compagnie française CGEA (<http://www.expat-care.com>).

1.7 SANTE SCOLAIRE :

Le programme national de vaccination est proposé aux enfants du lycée français du CP à la cinquième.

1.8 SITE INTERNET :

Le Lycée Français met en ligne un site Internet sur lequel sont disponibles des informations administratives et des documents illustrant les diverses activités scolaires.

L'adresse de ce site est : <http://ee.mlfmonde.org/stavanger-lycee-francais/>

1.9 COORDONNEES DU LYCEE FRANÇAIS :

1.9.1 Adresse électronique : **lf.stavanger@mlfmonde.org**

1.9.2 Ligne téléphonique : (+47) 45 20 24 60

1.9.3 Adresse postale: Postboks 370 Sentrum
4002 STAVANGER

1.9.4 Adresse géographique : Dues vei 35
4023 STAVANGER

2 STRUCTURES PÉDAGOGIQUES

2.1 CYCLES D'ETUDES :

2.1.1 Le Lycée Français de Stavanger comprend : Une école élémentaire
Un collège.

2.1.2 Élémentaire :

Le lycée accueille les élèves du cours préparatoire au cours moyen deuxième année.

2.1.3 Collège :

Comme dans bon nombre d'établissements scolaires français de l'étranger, le Lycée Français de Stavanger n'est pas en mesure d'offrir toutes les options existant aux divers niveaux de l'enseignement secondaire.

Il propose uniquement les sections d'enseignement général du collège avec les choix suivants :

2.1.4 Langues vivantes :

- En sixième, cinquième, quatrième et troisième : obligatoirement LV1 anglais ;
- En cinquième, quatrième et troisième : obligatoirement LV2 espagnol ;

2.1.5 Enseignement de complément assuré en cinquième, quatrième et troisième : latin.

2.1.6 Pour les langues vivantes et anciennes ou options différentes de celles proposées par le lycée, les parents doivent inscrire à leurs frais leurs enfants au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) en "complément d'enseignement" ; le lycée n'est pas tenu d'encadrer ces cours.

2.1.7 Conformément aux préconisations du Ministère norvégien de l'Éducation, les élèves d'élémentaire et du collège suivent un cours obligatoire de norvégien.

2.2 SUIVI PEDAGOGIQUE :

L'évaluation des connaissances est organisée sous forme de contrôle continu.

Selon le cycle, des documents d'évaluation spécifiques permettent aux familles de suivre la scolarité des enfants.

2.2.1 En élémentaire, les livrets d'évaluation sont envoyés aux parents pour visa à la fin de chaque trimestre.

2.2.2 En collège, un relevé de notes est envoyé aux parents à mi-trimestre et un bulletin trimestriel est adressé aux familles après la réunion des conseils de classes.

Les relevés de notes sont mis en ligne sur le site du lycée pour que les familles puissent les consulter dans le cadre d'un accès individualisé sécurisé.

2.2.3 Le lycée détient le dossier scolaire de chaque élève. Au moment de la radiation de l'élève, il est restitué à la famille qui signe une décharge.

2.3 SUIVI DU TRAVAIL PERSONNEL :

Un travail quotidien régulier est nécessaire pour réussir l'année scolaire.

Afin que les familles puissent contrôler le travail demandé par les professeurs à la maison, les élèves sont en possession d'un cahier de textes.

Les cahiers de textes des classes sont en ligne sur le site Internet du lycée.

2.4 PROFESSEUR PRINCIPAL EN COLLEGE :

Le professeur principal coordonne les activités de l'équipe pédagogique, anime les conseils de classe et assure une liaison aussi fréquente que nécessaire avec les élèves et les familles.

2.5 PASSAGES DE CLASSES :

Le Lycée Français de Stavanger est régi par le décret n° 93-084 du 09/09/93 relatif à l'application à l'étranger de la loi de 1989 sur l'éducation. Les passages de classe sont proposés par les conseils de cycles et conseils de classes, prononcés par le proviseur et reconnus par le Ministère français de l'Éducation Nationale.

2.6 ACTIVITES CULTURELLES ET SORTIES :

Le lycée organise à l'initiative des professeurs des sorties à objectifs pédagogique ou culturel. Les élèves sont généralement transportés en autocar. En élémentaire, il peut être demandé aux parents une aide bénévole pour accompagner les enfants.

Ces sorties peuvent faire l'objet d'une participation financière des familles.

3 VIE SCOLAIRE

3.1 DISPOSITIONS GENERALES :

3.1.1 L'organisation de la vie scolaire est l'externat pour tous les élèves.

3.1.2 Pendant leur présence au lycée, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'établissement.

Pendant les heures de cours, chaque professeur est responsable des élèves présents dans sa classe.

Pendant les récréations, cette responsabilité incombe aux professeurs de surveillance.

3.1.3 La discipline générale est expliquée aux élèves par les professeurs au début de l'année scolaire.

En cas de mauvaise tenue ou de manquement grave à la discipline, le proviseur et les enseignants pourront prendre des sanctions adaptées au comportement de l'élève.

3.2 TENUE GENERALE :

3.2.1 La vie collective requiert de la part de chacun politesse et respect d'autrui, du bien commun, du travail et de la sécurité de tous.

Chacun doit se sentir responsable de la propreté, dans l'enceinte du lycée ou sur les lieux des différentes activités scolaires. Les papiers et débris doivent être jetés dans les poubelles. Toute dégradation sera réparée pécuniairement ou matériellement par le responsable.

3.2.2 En toute circonstance, une tenue correcte et un comportement ne risquant pas de choquer les convenances locales sont exigés de tous, à l'intérieur et aux abords du lycée, ainsi qu'au cours des déplacements en groupe (sorties pédagogiques).

3.2.3 Le port de chaussures d'intérieur est obligatoire à l'intérieur des locaux de l'établissement.

3.2.4 Sont interdits :

- Le chewing-gum en classe ; les bonbons et sucreries en classe et dans la cour de récréation ;
- L'usage du tabac dans l'enceinte et aux abords du lycée, à l'ensemble des membres de la communauté scolaire ;
- L'utilisation hors activité pédagogique de tout appareil communicant ou lecteur audio/vidéo, dans les locaux et dans la cour de récréation. Les élèves souhaitant téléphoner à leurs parents doivent se rendre au secrétariat. Si un élève utilise sans autorisation un de ces appareils, il lui sera confisqué et les parents viendront le récupérer au lycée.
- L'introduction dans le lycée de boissons alcoolisées ou de substances dangereuses ;
- L'introduction, la confection ou la manipulation dans le lycée d'objets dangereux ;
- Les jeux violents ou dangereux et les brimades.

3.2.5 Il est recommandé aux élèves de ne pas apporter au lycée d'objets de valeur : bijoux ou appareils. L'établissement n'est en aucun cas responsable des pertes, vols ou détériorations de matériel personnel.

3.3 PRESENCE AU LYCEE :

3.3.1 Les élèves sont admis dans l'enceinte du lycée 10 minutes avant le début des cours.

3.3.2 La ponctualité est une obligation. Les élèves arrivant en retard doivent se présenter au secrétariat.

3.3.3 Aucun élève ne doit se trouver seul sans autorisation dans une salle de classe, pendant une récréation ou après les cours.

3.3.4 Les élèves quittent le lycée immédiatement après la fin des cours ou des activités périscolaires.

3.3.5 Il est interdit aux élèves de sortir du lycée sans autorisation avant la fin des cours. Si un élève quitte l'établissement de sa propre initiative, il enfreint le présent règlement et les parents sont alors tenus pour responsables de ses actes et des conséquences qui pourraient en résulter.

3.3.6 En cas d'annulation d'un cours en fin de journée, les élèves sont autorisés à rentrer seuls à la maison si les parents ont signé l'autorisation transmise par l'établissement en début d'année scolaire.

3.3.7 En cas de contre-indication médicale pour le cours d'éducation physique, la famille doit produire un certificat médical.

Le professeur d'éducation physique est habilité, à la demande des parents, à accorder une dispense exceptionnelle pour un cours.

3.4 RENTREE EN CLASSE :

Les élèves doivent se ranger en bon ordre aux emplacements prévus où les attendent leurs professeurs.

Les conditions d'accès aux salles de cours sont notifiées aux élèves en début d'année.

La montée en classe doit s'effectuer dans le calme.

3.5 ASSIDUITE :

L'assiduité est la condition primordiale d'un travail efficace. Chaque élève doit suivre la totalité des activités prévues à son emploi du temps, du début à la fin de l'année scolaire. Toutes les matières sont également importantes.

3.6 ABSENCES DES ELEVES :

3.7.1 L'appel est fait chaque jour dans les classes et les noms des absents sont communiqués au secrétariat du lycée.

3.6.1 Toute absence prévue doit faire l'objet d'une information préalable au secrétariat.

3.6.2 En cas d'absence inopinée, les parents doivent informer le secrétariat sans délai (par mail ou par téléphone), faute de quoi le lycée appellera la famille.

À son retour au lycée, l'élève doit remettre une note écrite de ses parents justifiant son absence (carnet de correspondance pour le collège).

3.7 ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT D'EIGANES SKOLE

3.7.2 Les parents qui accompagnent leurs enfants en voiture à l'école les déposeront selon le principe du "kiss and ride". Le stationnement est interdit sur l'aire de dépose rapide devant l'école et passible d'une amende, quelle que soit l'heure.

3.7.3 Les parents qui accompagnent leurs enfants dans l'enceinte de l'école doivent quitter les locaux et la cour pendant les heures de fonctionnement d'Eiganes skole et du SFO (7h30 - 16h30).

4 PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

4.1 Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires sont un moyen de signifier, à l'élève et à sa famille, les inquiétudes que le lycée peut éprouver à propos du travail personnel ou de l'attitude. Elles s'inscrivent dans une démarche éducative partagée par l'ensemble de la communauté scolaire.

4.2 Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires doivent respecter :

- Le principe de proportionnalité et être graduées en fonction de la gravité de la faute commise.
- Le principe d'individualisation.

La graduation des punitions scolaires et des sanctions disciplinaires permet à l'élève de bien prendre conscience de la gravité de ses actes par rapport à une échelle de valeurs, l'individualisation favorise la responsabilisation de l'élève en l'amenant à s'interroger sur lui-même, sa conduite et ses conséquences.

4.3 La prise de conscience des responsabilités de chacun, l'apprentissage de l'autodiscipline, le respect d'autrui doivent tendre à diminuer le nombre et l'importance des punitions scolaires et des sanctions disciplinaires.

4.4 PUNITIONS SCOLAIRES :

4.4.1 Les punitions scolaires sont prononcées par les professeurs et le proviseur.

4.4.2 Elles doivent être accompagnées d'un dialogue préalable et d'un suivi direct entre le personnel responsable, l'élève et sa famille.

4.4.3 La liste des punitions scolaires est selon la gravité :

- a. Un devoir supplémentaire donné par un professeur ;
- b. Un avertissement donné par un professeur ou le proviseur.
- c. Une retenue assortie d'un travail écrit donnée par un professeur ou le proviseur ;

4.5 SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

4.5.1 Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon le cas par le proviseur ou par le conseil de discipline et inscrites au dossier de l'élève.

Elles concernent les atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

4.5.2 La liste des sanctions disciplinaires est selon la gravité :

- a. L'avertissement ;
- b. Le blâme ;
- c. La mesure de responsabilisation ;
- d. L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours ;
- e. L'exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder huit jours ;

- f. L'exclusion définitive de l'établissement prononcée par le Conseil de discipline, cette décision ne pouvant être prononcée qu'avec l'accord de la société Total E & P Norge AS.
- 4.5.3 Toute sanction, hormis l'exclusion définitive, est effacée du dossier de l'élève au bout d'un an.
- 4.5.4 Le Conseil de discipline est composé du représentant des parents du cycle, du représentant des professeurs du cycle ou du professeur principal de la classe et du délégué des élèves de la classe. Il est présidé par le proviseur.

5 DÉLÉGUÉS DES ÉLÈVES

5.1 ÉLÉMENTAIRE :

En début d'année, les élèves d'élémentaire élisent un délégué, sous la responsabilité de leur enseignant. Ces délégués sont réunis en conseil de délégués de l'élémentaire tous les trimestres.

5.2 COLLEGE :

- 5.2.1 En début d'année, les collégiens élisent dans chaque classe un délégué et un suppléant, sous la responsabilité du professeur principal. Ces délégués sont réunis en conseil en fin de trimestre par les professeurs principaux. Ils participent d'autre part avec les délégués des parents aux conseils de classes trimestriels.
- 5.2.2 Tous les élèves sont réunis et consultés tous les mois et demi par l'équipe éducative dans le cadre de réunions de vie de classe au cours desquelles sont abordés le fonctionnement de l'école, la vie scolaire et les projets éducatifs.

5.3 ELEVRÅD :

2 élèves du lycée sont élus et participent aux réunions de l'Elevråd d'Eiganes skole.

6 INFORMATIONS

6.1 REUNIONS DES PARENTS :

- 6.1.1 Le proviseur convoque 5 réunions avec les parents au début du premier trimestre :
- Une réunion d'information générale de rentrée ;
 - Une réunion d'information pour le collège et pour chaque classe de l'école élémentaire ;
 - Les représentants et suppléants des parents d'élèves sont élus au cours de ces rencontres : 1 pour chaque classe du collège (4) et pour chaque classe de l'élémentaire (3).
- 6.1.2 Les professeurs de l'élémentaire reçoivent collectivement les parents d'élèves de leur classe (sans les élèves) au début de l'année scolaire et individuellement à la fin de chaque trimestre.
- 6.1.3 Les professeurs du collège reçoivent collectivement les parents d'élèves (sans les élèves) au début de l'année scolaire et individuellement à la fin des premier et second trimestres.
- 6.1.4 Au cours de l'année scolaire, les professeurs peuvent, en accord avec les délégués des parents d'élèves, réunir l'ensemble des parents pour tout sujet intéressant la classe : organisation du travail, projets pédagogiques, sorties, etc...

6.2 RELATIONS AVEC LES FAMILLES :

- 6.2.1 Les informations concernant la vie scolaire (activités, réunions, examens, modifications d'emploi du temps, absences de professeurs...) sont portées à la connaissance des élèves et des familles par l'intermédiaire de notes circulaires distribuées aux élèves et/ou transmises par courrier électronique.
- 6.2.2 L'administration du lycée considère que les parents sont officiellement informés dès lors qu'une mention est portée dans le cahier de liaison des élèves de l'école élémentaire ou qu'une note de service leur est adressée par courrier électronique.
- 6.2.3 Les enseignants peuvent recevoir les parents sur rendez-vous ou les convoquer en dehors des heures de cours.
- 6.2.4 Le proviseur reçoit les familles sur rendez-vous (prendre contact avec le secrétariat).
- 6.2.5 Les parents sont invités à vérifier constamment l'assiduité, les cahiers de textes, les travaux, activités et résultats de leurs enfants, à assister aux réunions d'information, aux réunions parents-professeurs et à nouer avec les enseignants des contacts réguliers et confiants.

6.3 RECOMMANDATIONS :

- 6.3.1 Tout changement d'adresse, d'E-mail ou de téléphone d'une famille doit être signalé au lycée dans les meilleurs délais.
- 6.3.2 Les parents doivent indiquer au lycée qui a la garde de leur enfant en leur absence de Stavanger.

7 ACCIDENTS - SANTÉ

- 7.1 Les familles doivent signaler à la rentrée les problèmes de santé de leurs enfants (maladies chroniques ou allergiques, traitement de longue durée, port d'appareillages médicaux, difficultés d'audition ou d'acuité visuelle, épilepsie, etc...) et au cours de l'année les cas de maladies contagieuses entraînant une éviction momentanée (rubéole, varicelle, impétigo, conjonctivite ...).
- 7.2 Si un élève présent au lycée n'est pas en mesure de suivre la classe dans des conditions normales, la famille sera informée sans délai et devra venir le chercher.
- 7.3 Les parents communiqueront un numéro de téléphone, si possible mobile, où ils pourront être joints immédiatement ou celui de la personne à laquelle ils délèguent leur autorité en cas d'absence.
- 7.4 Tout accident, même bénin, doit être immédiatement signalé à l'administration ou à un professeur par l'élève intéressé (ou par un élève témoin).
- 7.5 En cas d'accident, l'administration du lycée prend toute disposition dans l'intérêt de l'élève. Si après avoir reçu les premiers soins, un enfant est dans l'incapacité de retourner en classe, la famille sera informée sans délai et devra venir le récupérer au lycée.

8 RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS

La responsabilité des enseignants s'exerce uniquement pendant leurs horaires réglementaires de service sur les lieux des diverses activités scolaires. Elle ne saurait être mise en cause en dehors des heures officielles de fonctionnement du lycée.

9 REPRÉSENTATION DES PARENTS

- 9.1 Les parents de chaque classe désignent un délégué qui est l'intermédiaire entre les parents d'une part et les professeurs et l'administration d'autre part. Les délégués de chaque classe (élémentaire et collège) constituent le Conseil des parents ; ils peuvent se réunir et demander à rencontrer les professeurs et l'administration à leur convenance.
- 9.2 Les délégués des parents de l'élémentaire et du collège élisent respectivement un représentant ; ces deux délégués sont les représentants généraux des parents d'élèves.
- 9.3 Les délégués généraux des parents d'élèves sont réunis au minimum 3 fois par an dans le cadre du Groupe d'Information et d'Échange (Conseil d'établissement) du Lycée Français.

10 STRUCTURES DE CONCERTATION

10.1 CONSEIL PEDAGOGIQUE :

Il est composé de toute l'équipe pédagogique. Il se réunit ponctuellement pour examiner les mesures visant à coordonner les actions pédagogiques conduites dans le lycée.

10.2 CONSEILS DE CYCLES EN ELEMENTAIRE :

Ils sont composés des enseignants du cycle et du proviseur. Ils se réunissent au moins une fois par période. Outre l'organisation pédagogique à l'intérieur de chaque cycle, les conseils de cycles assurent le suivi et l'évaluation des élèves.

10.3 CONSEILS DE CLASSES (COLLEGE) :

Le conseil de classe est composé :

- Du proviseur ;
- Du professeur principal ;
- Des professeurs de la classe ;
- Du délégué des parents de la classe ;
- Du délégué des élèves de la classe.

Le conseil de classe se réunit chaque trimestre et peut être convoqué exceptionnellement par le proviseur.

10.4 CONSEIL ECOLE-COLLEGE :

Le conseil école-collège contribue à améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège et se réunit au moins 2 fois dans l'année.

Le conseil école-collège est composé :

- Du proviseur ;
- Des professeurs de l'élémentaire ;
- Des professeurs du collège.

10.5 GROUPE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE (G.I.E.) :

10.5.1 Le Groupe d'Information et d'Échange est une instance de concertation ayant un rôle consultatif, qui a pour vocation l'information des parents d'élèves par le canal de représentants élus mais qui ne détient aucun pouvoir décisionnel.

Il peut aborder toute question relative à l'activité du lycée à l'exclusion :

- Des méthodes et des orientations pédagogiques qui sont de la compétence des inspecteurs de l'Éducation Nationale ;
- De la nomination des professeurs qui est de la responsabilité de la Mission Laïque Française ;
- De la gestion financière du lycée qui est du ressort de l'entreprise Total E & P Norge AS ;
- Des niveaux de classes encadrés qui sont du ressort de l'entreprise Total E & P Norge AS.

10.5.2 Composition :

Membres de droit :

- Le proviseur, Président de séance ;
- 2 professeurs : 1 en collège et 1 en élémentaire ;
- 2 parents élus : 1 par les délégués des classes d'élémentaire et 1 par les délégués des classes du collège ;
- Un représentant de l'entreprise Total E & P Norge AS.

Peuvent assister aux séances :

- Des personnes chargées d'activités complémentaires dans le cadre de la vie du lycée ;
- Des personnes invitées par le Président de séance et dont la consultation est jugée utile sur l'un des points de l'ordre du jour.
- Un représentant de la Commune de Stavanger si celle-ci en fait la demande.

10.5.3 Réunions :

Le Groupe d'Information et d'Échange tient une réunion ordinaire par trimestre. Il peut, en cas de nécessité, être convoqué par le proviseur en réunion extraordinaire.

Aucun quorum n'est requis.

Le proviseur fixe les dates et heures des séances et envoie les convocations accompagnées de l'ordre du jour.

Après chaque réunion, un procès-verbal est transmis à chacun des membres de droit. Les représentants des parents et des professeurs se chargent de le diffuser à leurs mandataires.

Après avoir pris connaissance du présent règlement, les parents sont priés de renvoyer à l'école le dernier feuillet après y avoir apposé leur signature.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version 8 – 24/08/2016

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 1
1 - FONCTIONNEMENT DU LYCEE	
1.1 Admission des élèves	pages 1 & 2
1.2 Horaires	page 2
1.3 Vacances scolaires	page 2
1.4 Manuels scolaires, fournitures et frais de patinoire	page 2
1.5 Équipement	page 2
1.6 Assurance scolaire	page 2
1.7 Santé scolaire	page 2
1.8 Site Internet	page 3
1.9 Coordonnées du Lycée Français	page 3
2 – STRUCTURES PEDAGOGIQUES	
2.1 Cycles d'études	page 3
2.2 Suivi pédagogique	page 3
2.3 Suivi du travail personnel	page 3
2.4 Professeur principal en collège	page 3
2.5 Passages de classes	page 4
2.6 Activités culturelles et sorties	page 4
3 – VIE SCOLAIRE	
3.1 Dispositions générales	page 4
3.2 Tenue générale	page 4
3.3 Présence au lycée	page 4
3.4 Rentrée en classe	page 5
3.5 Assiduité	page 5
3.6 Absences des élèves	page 5
3.7 Accompagnement des élèves	page 5
4 PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES	
4.4 Punitions scolaires	page 5
4.5 Sanctions disciplinaires	pages 5 & 6
5 – DELEGUES DES ELEVES	
5.1 Élémentaire	page 6
5.2 Collège	page 6
5.3 Elevråd	page 6
6 – INFORMATIONS	
6.1 Réunions des parents	page 6
6.2 Relations avec les familles	page 6
6.3 Recommandations	page 6
7 – ACCIDENTS - SANTE	page 7
8 – RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS	page 7
9 – REPRESENTATION DES PARENTS	page 7
10 – STRUCTURES DE CONCERTATION	
10.1 Conseil des professeurs	page 7
10.2 Conseils de cycles en élémentaire	page 7
10.3 Conseils de classes en collège	page 7
10.4 Conseil école-collège	page 8
10.5 Groupe d'Information et d'Échange	page 8
SOMMAIRE	page 9
FEUILLET A RAPPORTER SIGNE A L'ECOLE	page 10



LYCÉE FRANÇAIS DE STAVANGER



POSTBOKS 370 SENTRUM, N-4002 STAVANGER, NORVÈGE
Tél. (+47) 45 20 24 60 E-mail : lf.stavanger@mlfmonde.org

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version 8 – 24/08/2016

Feuillet à rapporter au lycée signé

Je, soussigné(e) :, père, mère, représentant légal

de l'élève - des élèves :, inscrit(e) en classe de :

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Lycée Français de Stavanger pour l'année scolaire 2016-2017 et m'engage à m'y conformer.

Stavanger, le

signature